



COMMUNE DE VIONNAZ
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

ZONE RÉSERVÉE « VIGNES D'EN BAS »
SELON ART. 27 LAT ET 19 LcAT

PLAN DE LA ZONE RÉSERVÉE
ECHELLE 1 : 1'500

SION, LE 18 FEVRIER 2020

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN DATE DU : 2.03.2020

LE PRÉSIDENT: LE SECRÉTAIRE:



AZUR Roux & Rudaz sàrl | rue du Scex 16B | 1950 Sion
+41.27.323.02.06 | info@azur-sarl.ch | www.azur-sarl.ch

